

Décision n° DEC-2024-014

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES TAXE DE SEJOUR ET REVERSEMENT DE LA TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE AU DEPARTEMENT DE L'AIN

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Madame la présidente,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation à la Présidente de la Communauté de communes Bugey Sud, pendant toute la durée de son mandat, pour décider de la création, de la modification ou de la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

VU la décision n°DEC-2018-1 relative à la création d'une régie de recettes et d'avances au 15 janvier 2018 pour encaisser les recettes de la taxe de séjour et le reversement de la taxe départementale additionnelle au Département de l'Ain avec ouverture d'un compte de dépôts de fonds au nom du régisseur ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la décision n°DEC-2018-1 ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 23 mai 2024

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 2 de la décision n°DEC-2018-1 lié à l'installation de la régie comme suit :
La régie est installée dans les locaux de la communauté de communes Bugey Sud, au service financier situé 46, rue du Lieutenant Argenton - Ilôt Grammont - 01300 BELLEY.

Article 2 : de modifier l'article 6 de la décision n°DEC-2018-1 lié au paiement des dépenses comme suit :
La régie paie les dépenses suivantes : le reversement du produit de la taxe départementale additionnelle issue de la taxe de séjour au Département de l'Ain, et le reversement des trop-perçus aux hébergeurs concernés.

Article 3 : de modifier l'article 7 de la décision n°DEC-2018-1 comme suit :
Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées par virement bancaire.

Article 4 : de modifier l'article 10 de la décision n°DEC-2018-1 comme suit :

L'avance n'est pas consentie au régisseur puisque le produit de la taxe départementale additionnelle encaissée auprès des hébergeurs, est reversé par virement au Département de l'Ain depuis le compte bancaire.

Tous les autres articles de la décision n° DEC-2018-1 demeurent inchangés.

Article 5 : une copie de la présente sera adressée au comptable de la collectivité

Cette décision, une fois exécutoire, pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 28 mai 2024

**La présidente,
Pauline GODET**

